



FORFAITS 2017

Organismes de DPC

Principes des forfaits 2017

- L'Agence contribue à la prise en charge du DPC des chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés.
- Les **forfaits 2017** s'appliquent à tout DPC commençant au 1er janvier 2017 et se terminant en 2017.
- Le forfait regroupe le **paiement de l'ODPC** ainsi que **l'indemnisation** du professionnel de santé.
- **L'indemnisation** du professionnel de santé représente une compensation pour pertes de ressources.
- Le **prix de l'action ou du programme de DPC** doit obligatoirement être indiqué lors de leur dépôt sur le site.
- **L'heure** est l'unité de valorisation financière des actions présentielle et non présentielle.
- Un **plafond** du nombre d'heures prises en charge est fixé par profession.
- Des conditions sont fixées par format d'action :
 - le **présentiel** doit comporter au minimum une première réunion de 3h ou 6h consécutives suivant les professions ;
 - le **non présentiel** doit durer au minimum 1h ou 3h et est potentiellement plafonné sur une année suivant les professions.
- Les forfaits peuvent être soumis pour certaines professions à un **taux dégressif** en fonction du nombre de participants.
- Les **montants de prise en charge** des forfaits de DPC se calculent automatiquement lors de l'inscription aux actions ou programmes de DPC.
- Les **montants de prise en charge** des forfaits de DPC sont également publiés sur nos sites internet.

Modalités des forfaits 2017

PROFESSIONS	NOMBRE D'HEURES / PS		REGLES HORS QUOTA	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		PALIER DE DEGRESSIVITE	PLAFOND MAX / PS / AN
				PRESENTIEL CONSECUTIF	NON PRESENTIEL		
BIOLOGISTES	18 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 maîtrise de stage tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 31 participants	1 928,52 €
CHIRURGIENS-DENTISTES	14 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 maîtrise de stage et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 41 participants	1 414,00 €
INFIRMIERS	14 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 tutorat et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 100 participants	1 052,52 €
MASSEURS KINESITHERAPEUTES	14 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 tutorat et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	3 h		988,68 €
MEDECINS	21 h	dont 10h max pour du non présentiel	21 h tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 49 participants	2 940,00 €
ORTHOPHONISTES	14 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 tutorat et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	1 h		851,90 €
ORTHOPTISTES	14 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 tutorat et 1 PAERPA tous les 3 ans	6 h	1 h	≥ 26 participants	1 079,82 €
PEDICURES-PODOLOGUES	21 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 tutorat tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 51 participants	1 289,82 €
PHARMACIENS	14 h	dont 7h max pour du non présentiel (>7h en NP, paiement uniquement partie ODPC)	1 maîtrise de stage et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 49 participants	1 459,92 €
SAGES-FEMMES	21 h	dont 7h max pour du non présentiel	1 maîtrise de stage et 1 PAERPA tous les 3 ans	3 h	1 h	≥ 49 participants	1 365,00 €

Tableau des forfaits 2017

PROFESSIONS	FORFAITS ODPC + PS / HEURE			FORFAITS ODPC / HEURE			FORFAITS PS / HEURE		
	PRESENTIEL		NON PRESENTIEL	PRESENTIEL		NON PRESENTIEL	PRESENTIEL	PRESENTIEL DEGRESSIF	NON PRESENTIEL
	TARIF PLEIN	DEGRESSIF		TARIF PLEIN	DEGRESSIF				
BIOLOGISTES	107,14 €	78,57 €	53,57 €	57,14 €	28,57 €	28,57 €	50,00 €		25,00 €
CHIRURGIENS-DENTISTES	101,00 €	73,00 €	101,00 €	56,00 €	28,00 €	56,00 €		45,00 €	
INFIRMIERS	75,18 €	64,82 €	75,18 €	41,42 €	31,06 €	41,42 €		33,76 €	
MASSEURS KINESITHERAPEUTES	70,62 €			38,57 €				32,05 €	
MEDECINS	140,00 €	92,50 €	140,00 €	95,00 €	47,50 €	95,00 €		45,00 €	
ORTHOPHONISTES	60,85 €			30,00 €				30,85 €	
ORTHOPTISTES	77,13 €	49,28 €	66,42 €	34,28 €	17,14 €	34,28 €	42,85 €	32,14 €	32,14 €
PEDICURES-PODOLOGUES	61,42 €	45,71 €	61,42 €	31,42 €	15,71 €	31,42 €		30,00 €	
PHARMACIENS	104,28 €	75,71 €	104,28 €	57,14 €	28,57 €	57,14 €		47,14 €	
SAGES-FEMMES	65,00 €	51,42 €	65,00 €	27,15 €	13,57 €	27,15 €		37,85 €	

● ● ● ● Exemple d'application forfaits 2017

Un biologiste suit une action ou un programme de DPC comportant 14h de présentiel et 2h de non présentiel :

- De 1 à 30 participants :
 - Le montant global versé sera de 1607,1 € par participant
 - ✓ Dont 857,1 € versé à l'ODPC
 - ✓ Dont 750 € versé au biologiste
- À partir de 31 participants :
 - Le montant global versé sera de 1207,12 € par participant
 - ✓ Dont 457,12 € versé à l'ODPC
 - ✓ Dont 750 € versé au biologiste
- Il lui restera 2h sur son compte pour l'année 2017 et la possibilité de réaliser 1 maîtrise de stage.